

---

## *RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS*

---

### ✓ **Introduction**

Le Centre Socio Culturel Imagine organise un accueil de loisirs sans hébergement pour tous les enfants de 3 ans (révolus) à 12 ans durant les périodes de vacances scolaires. L'accueil de loisirs propose aux enfants des temps de vacances et de loisirs qui contribuent à leur épanouissement en dehors du cadre familial. Les orientations pédagogiques favorisent l'apprentissage de la vie collective, la découverte de l'expérimentation, par la pratique d'activités variées dans un cadre visant le développement des enfants.

### ✓ **Périodes d'ouverture et modalités d'accueil**

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 17h30 durant les périodes de vacances scolaires :

- Hiver (2 semaines en Février)
- Printemps (2 semaines en Avril)
- Été (7 semaines en Juillet et Août)
- Automne (2 semaines en Octobre)

Les horaires d'accueil du matin sont de 8h00 à 9h00

Les horaires d'accueil du soir sont de 17h00 à 17h30.

Pour des raisons d'organisation et de transport vers les différents lieux d'activités, les horaires doivent impérativement être respectés. Si pour des raisons médicales ou familiales, un enfant devait arriver après 9h00, l'équipe d'animation doit en être informée au préalable. A titre exceptionnel, les parents peuvent demander de récupérer leur enfant avant le début de l'accueil du soir (17h). Dans ce cas, ils doivent en informer le plus tôt possible l'équipe d'animation afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et sorties organisées ce jour-là)

En cas de retard à l'accueil du soir, les parents doivent se donner les moyens de prévenir l'équipe d'animation. Si les retards se répètent, une pénalité forfaitaire de 10€ par jour sera appliquée.

### ✓ **Inscriptions et règlements**

Les inscriptions aux accueils de loisirs débutent environ trois semaines avant le début des petites vacances scolaires et courant Mai pour l'accueil de loisirs en été. Aucune inscription ne peut être effectuée avant la date définie par nos soins. Elles ne peuvent être effectuées qu'à la semaine et ne peuvent être fractionnées. La communication est établie par l'intermédiaire d'affiches au Centre Socio Culturel, à l'école et sur le site de l'association : [www.csc-seremange-erzange.fr](http://www.csc-seremange-erzange.fr)

Toutes les démarches d'inscription s'effectuent au secrétariat du Centre Socio Culturel. Aucune réservation ne se fera par téléphone.

Lors d'une première inscription, un dossier doit être complété par les parents comprenant une fiche sanitaire de liaison (obligatoire) et une fiche de renseignements. Les tarifs de l'accueil de loisirs comprennent plusieurs tranches : le(s) dernier(s) avis d'imposition sont à présenter au secrétariat afin de calculer le quotient familial qui déterminera la tranche appliquée.

Lors de l'inscription, la totalité du montant sera demandée (vous avez la possibilité d'établir plusieurs chèques). La confirmation de l'inscription ne sera effective qu'à réception du paiement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence injustifiée de l'enfant sauf maladie (certificat médical à présenter impérativement dans les plus brefs délais)

En cas d'absence pour des raisons de refus de participation de l'enfant au centre de loisirs, aucun remboursement ne pourra être réclamé. Pour des raisons d'organisation d'activités, il est nécessaire de prévenir le secrétariat en cas d'absence de votre enfant quelle qu'en soit la raison.

### ✓ **Tarifs**

Les tarifs appliqués comprennent : le personnel, le repas, le goûter, le matériel et les activités. Sont déductibles du prix : les aides aux temps libres de la caisse d'allocations familiales, les aides de la mairie de votre domicile ou de votre comité d'entreprise. Toute aide doit être accompagnée d'un justificatif.

L'adhésion est obligatoire, elle comprend l'assurance.

### ✓ **Organisation pédagogique**

Qualification du personnel encadrant

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports sont fixés de manière réglementaire.

L'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs est composée :

- D'un(e) directeur (trice) diplômé ou en cours BAFD
- D'animateurs diplômés ou en cours de formation BAFA.

Les taux d'encadrement sont :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de six ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de six ans

L'accueil et l'équipe d'encadrement sont déclarés à la direction départementale de la cohésion sociale.

### Le projet pédagogique

L'accueil de loisirs vise à proposer un environnement de loisirs éducatif contribuant à l'épanouissement et au bien être de chaque enfant. Un projet pédagogique annuel précise les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre pour les équipes d'animation. Durant les petites vacances scolaires, des projets d'animation autour d'un thème spécifique sont mis en place en fonction des besoins et des intérêts et des enfants. Le projet pédagogique peut être consulté par les familles sur simple demande.

#### ✓ Santé

### Suivi sanitaire des enfants

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales et des vaccinations obligatoires concernant l'enfant par l'intermédiaire de la fiche sanitaire de liaison qui doit être transmise impérativement avant le début de l'accueil.

### P.A.I

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladie chronique...) la sécurité des enfants est prise en compte, par la signature, dans le cadre scolaire, d'un protocole d'accueil individualisé. Cette démarche est engagée par la famille auprès d'un médecin et se conclut par un protocole. Ce document organise les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (exemples : conditions de prise de repas, interventions médicales...). Dès lors qu'un enfant

bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI, la copie du document doit obligatoirement être transmise au directeur (trice) de l'accueil de loisirs.

Si les enfants dont le PAI prescrit un régime particulier, il peut être décidé en concertation avec le directeur (trice) de l'accueil de loisirs que le repas et/ou le goûter doit être fourni par la famille.

Sans pour autant bénéficier d'un PAI, certains enfants souffrent d'allergies alimentaires. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison, afin que l'équipe d'encadrement veille au bon déroulement des repas et des goûters.

### Maladie

Si un enfant est malade lors de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis par téléphone afin qu'ils viennent récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par le directeur sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin. Pour tout enfant accueilli devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au directeur le(s) boîte(s) de médicaments avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis dans la structure (hors maladie chronique).

### Accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants. Si un enfant est atteint de troubles de la santé ou d'un handicap, les parents seront reçus individuellement par le directeur(trice) afin d'échanger sur les capacités relationnelles et d'autonomie de l'enfant. L'équipe d'animation doit absolument être informée d'éventuelles réserves, contre-indications ou inaptitudes. Selon les troubles présentés, il peut être décidé d'adapter les modalités d'accueil (accueil à la demi-journée ou un jour sur deux par exemple).

### Accident

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires à l'enfant. Les parents en seront informés lors de l'accueil du soir.

En cas d'accident plus grave ou compromettant la santé de l'enfant, le directeur contactera le service des urgences, qui pourra décider un transport vers un centre hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

✓ **Transports**

Dans le cadre des sorties organisées pendant le centre de loisirs, les enfants sont conduits en véhicule neuf places ou en autobus. Sauf avis contraire des parents, l'enfant est autorisé à participer à toutes les sorties et activités du centre de loisirs.

✓ **Règles de vie collective**

L'équipe d'animation met en place des règles de vie collective pendant le centre aéré. Ces règles de vie sont expliquées aux enfants dès le début du centre de loisirs et concernent la sécurité, le respect du matériel, les locaux et la vie en collectivité. Tout manquement à ces règles de manière répétitive, tout comportement agressif ou violent pourra faire l'objet de sanction. L'équipe de direction, après entretien avec la famille, peut prendre la décision de ne plus accepter l'enfant.

✓ **Objets de valeur**

Nous attirons l'attention des parents à ne pas confier d'objets de valeur à l'enfant pendant le centre de loisirs (console de jeux, téléphone portable...) il en est de même pour les vêtements de votre enfant : il peut être amené à se salir ou à les abîmer, voir perdre ses vêtements. Le Centre socio Culturel décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Cécile PLIQUE, coordinatrice du secteur enfants, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Mise à jour : Mai 2021*

